

- Aides de seconde classe au
contrôle de la direction : M. Max Baur, de Sarmenstorf
(Argovie);
- » Hermann Chopard, de Sonvil-
lier (Jura bernois),
tous deux télégraphistes à
Berne.
- Télégraphiste à Genève : » Joseph Coulin, de Collonges
(Genève), aspirant-télégraphiste
à Genève.
- » à la Chaux-de-fonds: » Edouard Rodari, de Maroggia
(Tessin), aspirant-télégraphiste
à Bâle.
- » » » » » Ernest Ryser, de Heimiswyl
(Berne), aspirant-télégraphiste
à Berne.
- » et téléphoniste
à Seengen : » Arnold Hauri-Siegrist, de Seen-
gen (Argovie), buraliste de
poste audit lieu.

Publications

des

départements et d'autres administrations
de la Confédération.

AVIS.

Suivant une invitation adressée au Conseil fédéral par la légation de Belgique à Berne, le V^{me} congrès international d'hydrologie, de climatologie et de géologie aura lieu à Liège du 25 septembre au 3 octobre 1898. Toutes les sociétés scientifiques et tous les savants de la Belgique et de l'étranger sont invités à participer à ce congrès.

En signalant celui-ci à l'attention des cercles scientifiques suisses intéressés, le département soussigné a l'honneur de les informer qu'ils peuvent se procurer à sa chancellerie le programme et les statuts renfermant les conditions de participation au congrès.

Berne, le 12 mai 1898.

Département fédéral de l'Intérieur.

Ecole polytechnique suisse, à Zurich.

En application de l'article 8 du règlement pour les examens en obtention de diplômes, le public est informé que le conseil de l'école polytechnique suisse a délivré, ensuite d'examens, un diplôme d'*ingénieur-chimiste* à :

M. Ernest *Ritter*, de Cham (Zoug).

Zurich, le 3 mai 1898.

*Le président du conseil de l'école
polytechnique suisse :*

H. Bleuler.

Avis postal.

A teneur de l'article 26 du règlement de transport des postes suisses, du 3 décembre 1894, tous les *envois de la poste* appartenant au trafic de l'année 1897 qui, pour un motif quelconque, n'ont pu être distribués et dont les envoyeurs sont restés introuvables, ainsi que tous les effets de voyageurs non réclamés et tous les objets trouvés pendant la période dont il s'agit, ont été recueillis par les directions d'arrondissement.

Toutes les personnes qui se croiraient fondées à revendiquer l'un ou l'autre de ces objets sont invitées à s'adresser, par lettre affranchie, à la direction d'arrondissement la plus rapprochée, en spécifiant exactement la nature du colis égaré, son contenu, le lieu d'origine, l'adresse et la destination.

Après un délai de trois mois à courir d'aujourd'hui, les objets non réclamés seront vendus au profit de la caisse postale.

Berne, le 5 mai 1898. [3...]

Le directeur général des postes :

Lutz.

Nombre des émigrants de la Suisse pour les pays d'outre-mer.

Mois.	1898.	1897.	Accroissement ou décroissement.
Janvier jusqu'à fin mars	493	574	— 81
Avril	233	272	— 39
Janvier jusqu'à fin avril	726	846	— 120

Berne, le 17 mai 1898.

Bureau fédéral d'émigration.

(*R. féd.* 1898, I. 1144.)

A V I S.

Il arrive très-souvent que les brochures et autres imprimés destinés à être distribués aux membres de l'Assemblée fédérale ne nous parviennent qu'en un nombre insuffisant d'exemplaires, qui ne permet de satisfaire ni aux demandes qui en sont faites après coup, ni aux besoins des archives et autres collections. En conséquence, la chancellerie fédérale rappelle que ces imprimés doivent être tirés à 250 exemplaires au minimum. S'il y a une édition française et une édition allemande, il faut 250 exemplaires allemands et 150 français). Lorsqu'ils sont distribués directement, c'est-à-dire sans l'entremise du bureau des imprimés, il est bon d'en faire parvenir à ce dernier une réserve suffisante, mais il est toujours préférable de se servir de l'intermédiaire de ce bureau.

Berne, le 22 décembre 1881.

Chancellerie fédérale.

AVIS.

Vu le nombre croissant de réclamations dues à la connaissance insuffisante des prescriptions douanières, nous croyons devoir recommander instamment au public intéressé de se mettre, le plus possible, au courant des prescriptions de la loi sur les douanes, du 28 juin 1893, et surtout du règlement d'exécution pour cette loi, du 12 février 1895.

On peut se procurer ces imprimés aux directions d'arrondissement des douanes à Bale, Schaffhouse, Coire, Lugano, Lausanne et Genève, au prix de 25 centimes l'exemplaire de la loi sur les douanes et de 50 centimes l'exemplaire du règlement d'exécution.

Berne, le 27 avril 1897.

Direction générale des douanes.

Reproduit en mai 1898.

AVIS.

Certificats d'origine à produire lors de l'importation de certains vins d'Espagne et d'Italie.

Ainsi que le rappelait notre avis du 12 juin 1896, certaines spécialité de vins d'Espagne et d'Italie, riches en alcool, le **Malaga**, le **Xérès**, le **Marsala**, le **Malvoisie**, le **Muscat** et le **Vernaccia**, jouissent, en vertu des stipulations des traités de commerce, du droit de fr. 3. 50 par q., lorsqu'elles sont importées en fûts, et ne sont pas soumises à un droit supplémentaire ni à la finance de monopole, lors même qu'elles ont jusqu'à 18° de force alcoolique, à la condition que l'origine de ces spécialités de vin de plus de 15° d'alcool soit attestée lors de l'importation par un certificat de l'autorité compétente du lieu d'expédition.

Afin d'éviter des difficultés, nous croyons devoir compléter cet avis en ajoutant que, par *lieu d'expédition*, il faut entendre le lieu de provenance primitive ou de production et que, par conséquent, les certificats d'origine doivent émaner de l'autorité du lieu de production.

Berne, le 12 janvier 1897.

Direction générale des douanes.

Reproduit en mai 1889.

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1898
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	22
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.05.1898
Date	
Data	
Seite	789-792
Page	
Pagina	
Ref. No	10 073 254

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.